

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
ARRETE N° DOS/2018-2534

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.6152-22, R.6152-219, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-220-1, D.6152-417 et D.6152-514-1;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé;
- VU** l'arrêté n°17-1212 du 7 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté n°17-2027 du 4 décembre 2017;
- VU** l'arrêté n°18-1726 du 10 juillet 2018;
- VU** l'avis de la commission régionale paritaire en date du 19 novembre 2018;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France par les directeurs d'établissements ;

Considérant qu'un additif à la liste de ces postes a été présenté pour avis à la commission régionale paritaire le 19 novembre 2018 ;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à l'ensemble de ces postes ;

ARRETE

Article 1: La liste des postes de la région Ile-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, déterminée pour une durée de 3 ans par arrêté du 7 juillet 2017 est complétée par la liste des postes suivants :

Dpt	établissement	spécialité	nbr de postes
77	GH Sud Ile de France	Néphrologie	1
78	CH Rambouillet	Cardiologie et maladies vasculaires	1
78	CH Plaisir	Santé Publique	1
78	CH Mantes la jolie	Gastro-entérologie et hépatologie	1
78	CH Mantes la jolie	Gériatrie	1
78	CH Mantes la jolie	Médecine interne	1
78	CH Mantes la jolie	Pédiatrie	2
78	CHI Meulan les mureaux	Médecine physique et réadaptaion	1
91	CH Arpajon	Médecine d'urgence	1
91	CH Sud Essonne	Endocrinologie et métabolisme	1
91	CH Sud Essonne	Médecine générale	1
91	CH Sud Francilien	Psychiatrie (pénitentiaire)	1
91	CH Sud Francilien	Psychiatrie	1
91	CH Sud Francilien	Médecine d'urgence	1
91	CH Sud Francilien	oncologie médicale	1
92	CH des Quatre Villes	Anesthésie-réanimation	1
92	CH Rives de Seine	Anesthésie-réanimation	1
92	CH Rives de Seine	Médecine d'urgence	1
93	CH Aulnay	Chirurgie infantile	1
93	CH Aulnay	Médecine d'urgence	1
93	CHI Montreuil	Réanimation	1
93	CH Saint Denis	Anesthésie-réanimation	1
93	CH Saint Denis	Radiologie	1
94	CHI Villeneuve Saint Georges	Anesthésie-réanimation	2
94	CHI Créteil	Anesthésie-réanimation	1
94	Hôpitaux de Saint Maurice	Anesthésie-réanimation	1
95	CH Pontoise	Anesthésie-réanimation	2
95	CH Pontoise	Pédiatrie	2
95	GH Carnelle Porte de l'Oise	Biologie médicale	1
95	CH Argenteuil	Psychiatrie	1
95	CH Argenteuil	Cardiologie et maladies vasculaires	1
95	CH Argenteuil	Hématologie	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Cardiologie et maladies vasculaires	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Chirurgie générale	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Endocrinologie et métabolisme	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Pédiatrie	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Psychiatrie	1
95	CH Gonesse	Pneumologie	2
AP-HP	HU Necker Enfants-Malades	Anesthésie-réanimation	6
AP-HP	HU Paris Centre site Cochin	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	HU Paris Est site Saint Antoine	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	HU Paris Est site Tenon	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	HU Paris Est site de Trousseau	Anesthésie-réanimation	2
AP-HP	HU Paris Nord Val-de-Seine site Bichat	Anesthésie-réanimation	4

AP-HP	HU Paris Nord Val-de-Seine site Beaujon	Anesthésie-réanimation	4
AP-HP	HU Pitié Salpêtrière Charles Foix Site Pitié Salpêtrière	Anesthésie-réanimation	13
AP-HP	HU Paris Sud site Antoine Béclère	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	HU Paris Ile-de-France Ouest site Raymond Poincaré	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	HU Paris Ouest site HEGP	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	HU Henri Mondor site Mondor	Anesthésie-réanimation	3
AP-HP	HU Robert Debré	Anesthésie-réanimation	3
AP-HP	HU Pitié Salpêtrière Charles Foix Site Charles Foix	Gériatrie	2
AP-HP	HU Paris Ile-de-France Ouest site Berck	Gériatrie	1
AP-HP	HU Paris Sud site Paul Brousse	Gériatrie	2
AP-HP	HU Henri Mondor site Mondor	Gériatrie	2
AP-HP	HU Henri Mondor site Emile Roux	Gériatrie	2
AP-HP	HU Henri Mondor site Joffre Dupuytren	Gériatrie	2
AP-HP	HU Paris Centre site Broca	Gériatrie	2
AP-HP	HU Robert Debré	Pédiatrie	2
AP-HP	HU Paris Centre site Cochin	Pédiatrie	1
AP-HP	HU Paris Sud site Antoine Béclère	Pédiatrie	1

Article 2: l'arrêté n°17-2027 du 4 décembre 2017 est modifié comme suit : Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux, retrait d'un poste en anesthésie-réanimation et retrait de deux postes en radiologie.

Article 3: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU